

## PROCURATION

### Personne Physique Mandante

### Personne Morale Mandante

Je soussigné,  
Nom & prénoms

Le soussigné,  
Nom & prénoms

Né le

Agissant pour le compte de<sup>(1)</sup>

à

Domicilié

qu'il représente :

- légalement en sa qualité<sup>(2)</sup>

Constitue en mon nom et pour mon compte.

ou

- en vertu des pouvoirs à lui conférés par<sup>(3)</sup>

Constitue au nom et pour le compte de ladite personne morale

Comme MANDATAIRE auprès de \_\_\_\_\_, Société Anonyme, dont le siège social est à \_\_\_\_\_ ou de tout autre organisme se trouvant aux droits de cette Banque.

<sup>(4)</sup> M

<sup>(5)</sup> Agissant séparément.

Aux fins ci-dessous :

#### I – Opérations espèces

Verser et retirer toutes sommes, donner tous ordres de virements, de paiement, d'ouverture de crédit, faire tous emplois de fonds, effectuer toutes opérations de change au comptant ou à terme.

#### II - Opérations sur PEL – CEL

- La présente procuration ne s'applique pas aux opérations initiées sur un PEL, lesquelles font l'objet d'une procuration spécifique.
- En ce qui concerne les CEL, le mandataire ci-dessus désigné pourra effectuer tous versements auxdits comptes, procéder à tous retraits, étant entendu que toute opération de retrait qui aurait pour effet de ramener le solde du compte à un montant inférieur au dépôt minimum prévu par la réglementation entraînerait de plein droit la clôture du compte.

<sup>(1)</sup> Dénomination sociale, forme, capital, RCS et siège de la personne morale mandante.

<sup>(2)</sup> Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués (S.A. à Conseil d'administration) ou Président du Directoire, Directeur Général unique et Directeurs Généraux (S.A. à directoire) ou Gérant.

<sup>(3)</sup> Délibération du Conseil d'Administration ou délibération du Conseil de Surveillance ou décision des associés.

<sup>(4)</sup> Nom et prénoms, domicile, date et lieu de naissance du ou des mandataires.

<sup>(5)</sup> En cas de pluralité de mandataires, si le mandant ne désire pas qu'ils agissent « séparément », substituer à ce terme celui de « conjointement » ou « deux par deux » selon le cas.

### **III - Opérations sur PEA**

La présente procuration ne s'applique pas aux opérations relatives à un PEA, lesquelles font l'objet d'une procuration spécifique.

### **IV - Opérations sur titres et valeurs diverses**

Déposer, acquérir, retirer, transférer ou aliéner toutes valeurs de quelque nature que ce soit ; titres, droits, parts, contrats, bons, lingots et pièces. Donner tous ordres de Bourse au comptant ou à service de règlement différé, et sur tous marchés financiers, requérir toutes options, négociations, conversions ou échanges, souscrire à toutes émissions et à tous contrats, demander tous remboursements, encaisser tous dividendes ou autres produits y compris les remboursements et lots. Ces opérations devant évidemment s'inscrire dans le cadre des limites et conditions fixées dans la convention de compte-titres intervenue éventuellement entre le Mandant et la Banque.

**A cet égard, il est expressément précisé que :**

Le mandant d'une part et le mandataire d'autre part déclarent avoir pleine connaissance des mécanismes afférents aux opérations sur titres et des risques inhérents à ces opérations.

Le mandant d'une part et le mandataire d'autre part reconnaissent être parfaitement informés et s'engagent à s'informer pour l'avenir de toutes dispositions légales et réglementaires concernant le marché boursier, et règles et usances applicables à toutes opérations sur titres ainsi que des conditions de banque relatives à ces opérations et en vigueur au sein de la Banque.

Par conséquent, le mandant d'une part et le mandataire d'autre part dégagent la Banque de toute responsabilité eu égard à un quelconque devoir d'information afférent aux opérations sur titres.

### **V - Effets**

Émettre, souscrire, endosser, accepter, acquitter, avaliser, même par un acte séparé, tous effets de commerce, billets, chèques ou warrants, les présenter à l'escompte ou à l'encaissement, en toucher le montant.

### **VI - Avances en compte-courant – emprunts**

Se faire consentir toutes avances en compte-courant, emprunter toutes sommes sous telles formes qu'il avisera, constituer tous nantissements et garanties, consentir toutes cessions ou tous nantissements de créances professionnelles, demander à la Banque de donner en faveur ou pour le compte du mandant toutes garanties par cautions, solidaires ou non, ou avals.

### **VII - Coffres-fort – Colis précieux**

Accéder à tous compartiments de coffre-fort, qui sont ou pourront être loués, y déposer ou en retirer tous objets, papiers ou valeurs, en faire cesser la location. Déposer ou retirer tous colis précieux.

### **VIII – Substitution**

Substituer dans tout ou partie, sans possibilité pour le mandataire substitué, de substituer à son tour.

Aux effets ci-dessus, signer tous reçus, quittances, décharges, récépissés, actes, déclarations, conventions, pièces et documents, émettre, endosser, acquitter tous chèques, arrêter et approuver tous comptes, les clôturer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

### **IX – Levée du secret professionnel**

Le mandant autorise expressément la Banque à fournir au mandataire toutes informations concernant les opérations visées par le présent mandat, qu'elles aient eu lieu antérieurement au présent acte comme postérieurement.

Toutefois, à compter de la date d'expiration de la présente procuration, aucun document relatif aux opérations effectuées avant et pendant la durée de ladite procuration ne pourra lui être fourni, sauf accord exprès du mandant.

La présente procuration est valable jusqu'à révocation expresse notifiée par lettre recommandée à la Banque à <sup>(1)</sup>

---

dans ce cas le mandant se chargera d'aviser le(les) mandataire(s) constitué(s), la Banque n'encourant aucune responsabilité à cet égard.

Toutefois, cette révocation est sans effet sur toutes procurations données par ailleurs par acte séparé par le mandant au profit du ou des mandataires sus-désignés auprès de la Banque, lesquelles procurations continuent de s'appliquer dans toutes leurs dispositions. Le mandant dégage la banque de toute responsabilité à ce titre.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel ci-dessus recueillies sont obligatoires pour la conclusion de la convention et de l'ensemble des contrats souscrits dans le cadre de la présente convention et leur exécution et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Banque, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent lesdites données.

---

<sup>(1)</sup> Indication de la Succursale ou de l'Agence, et de son adresse.

Ces données à caractère personnel, ainsi que l'ensemble des données à caractère personnel détenues par la Banque dans le cadre des opérations réalisées pour les signataires de la présente convention, pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution de la présente convention et des actions commerciales de la Banque, et des sociétés de son groupe et du groupe HSBC (sociétés détenues en capital ou en droits de vote, directement ou indirectement, à au moins 50% par la Banque ou HSBC Holdings Limited, ainsi que des sociétés pour lesquelles la Banque intervient dans le cadre d'opérations de courtage). Elles pourront, à ces fins, être communiquées aux sociétés des dits groupes ou à des tiers, situés en France ou à l'étranger, notamment dans des Etats n'appartenant pas à la Communauté européenne.

Les signataires de la présente convention consentent à ce que les informations susvisées soient communiquées dans les conditions décrites ci-dessus et délègue à cette fin la Banque du secret professionnel.

Les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel ci-dessus recueillies auront le droit d'en obtenir communication auprès de l'agence ou succursale de la Banque ayant recueillie lesdites données, d'en exiger, le cas échéant, la rectification et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

Pour l'exécution des présentes, le mandant déclare faire élection de domicile à son adresse ci-dessus indiquée.

<sup>(2)</sup> Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Approuvé

... paragraphes

... mots rayés nuls

... mots ajoutés

**SI LA PROCURATION EST LIMITEE A CERTAINES OPERATIONS, SEULS LES PARAGRAPHES I-II- IV-V-VI OU VII NON UTILISES DEVRONT ETRE RAYES, EN TOUT OU PARTIE, ET LES RATURES APPROUVEES.**

**COMPTES CONCERNES :**

**LA PRESENTE PROCURATION EST VALABLE :**

- POUR TOUS LES COMPTES OUVERTS OU A OUVRIR AU NOM DU (DES) MANDANT(S),
- POUR LE(S) COMPTE(S) SUIVANT(S) : \_\_\_\_\_

Le Mandataire  
(3)

Le Mandant  
(3)

Signé en présence du représentant de la Banque ..... Visa .....

<sup>(2)</sup> Lieu et date de la signature de l'acte.

<sup>(3)</sup> La signature de la personne mandante devra être précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé Bon pour pouvoir » et celle du ou des mandataires de la mention « Lu et Approuvé Bon pour acceptation ».